

**AVENANT N° 01 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS DU 05 MAI 2022
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau de la Métropole en date du 04 mai 2023

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **Pays d'Aix développement (PAD)**
sise **Les Patios de Forbin, 9 bis place John Rewald
13 100 Aix en Provence**

représentée par **Son Président, Monsieur Cyril VIDAL**

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2022, 2023 et 2024, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2023, afin de soutenir les quatre axes de son action :

- Une mission d'accueil des entreprises et de facilitation de leur implantation (mobilisation des aides financières, proposition de terrains et de locaux, problématique du recrutement et de la formation, suivi de l'implantation).
- Une mission d'accompagnement au développement endogène des entreprises existantes (développement d'entreprises déjà présentes à l'échelle du bassin nord métropole).
- Une mission de soutien à la création d'entreprises innovantes et technologiques à travers la gestion du Dispositif d'Amorçage Provençal déployé sur l'ensemble du périmètre de la Métropole.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de développement et d'attractivité économique.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2023 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'action:-

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

- L'annexe II au présent avenant précise :

-Les contributions non financières allouées par la Métropole dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux à usage exclusif de bureaux d'activité).

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenant, est d'un montant de 546 450 €.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 450 000 €.

Cette participation représente 82,34% du budget prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention du 5 mai 2022.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son utilisation conforme à l'objet de l'article 1.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention du 5 mai 2022 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président

**La Présidente
Martine VASSAL**

Annexe I - Budget Prévisionnel Action 2023 de la structure « PAYS D AIX DEVELOPPEMENT »

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS	48 000,00 €	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	
Achats stockés (matières premières, autres appro)		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	
Achats de matériel, équipements et travaux		Dotations et produits de tarification	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	9 000,00 €
Achats de marchandises		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Autres achats	48 000,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité)	
61 - SERVICES EXTÉRIEURS	1 800,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Sous traitance générale		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Redevances de crédit-bail		Région(s)	9 000,00 €
Locations mobilières et immobilières		Département(s)	
Charges locatives et de copropriété		Communes	
Entretien et réparation		Organismes sociaux	
Primes d'assurance		Fonds européens	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)	1 800,00 €	L'agence de services et de paiement	
62 - AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	82 102,00 €	Autres établissements publics	
Personnel extérieur		Aides privées	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	15 000,00 €	EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence)	
Publicité, information et publications	59 102,00 €	SUBVENTION D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE	450 000,00 €
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Métropole Aix Marseille Provence	450 000,00 €
Déplacement, missions et réceptions	8 000,00 €	Territoire Marseille Provence	
Frais postaux et de télécommunications		Territoire du Pays d'Aix	
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)		Territoire du Pays Salonais	
63 - IMPÔTS ET TAXES	68 483,00 €	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Impôts et taxes sur rémunération		Territoire Istres - Ouest Provence	
Autres impôts et taxes	68 483,00 €	Territoire du Pays de Martigues	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	337 400,00 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	87 200,00 €
Rémunération du personnel	335 000,00 €	Autres produits de gestion courante	
Charges sociales		Dont cotisations	87 200,00 €
Autres charges de personnel	2 400,00 €	76 - PRODUITS FINANCIERS	250,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		Produits financiers	250,00 €
Autres charges de gestion courante		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
66 - CHARGES FINANCIÈRES		Produits exceptionnels	
Charges financières		78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000,00 €	Reprises sur amortissements et provisions	
Charges exceptionnelles	7 000,00 €	79 - TRANSFERT DE CHARGES	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES	1 665,00 €	Transfert de charges	
Dotation aux amortissements, provisions et engagements	1 665,00 €	SOUS TOTAL RECETTES	546 450,00 €
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Impôts sur les bénéfices		Bénévolat	
SOUS TOTAL DEPENSES	546 450,00 €	Prestation en nature	31 590€
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE		Dons en nature	
Secours en nature		TOTAL RECETTES	578 040,00€
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	31 590€		
Personnel bénévole			
TOTAL DEPENSES	578 040,00€		

ANNEXE II DE L'AVENANT

Nom de l'Association : Pays d'Aix Développement

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES :

Pour l'exercice N+1, l'association ne bénéficie d'aucune contribution non financière.

Pour l'exercice 2023, l'association bénéficie de contribution non financière.

Si oui, veuillez les détailler :

Type de contributions non financières
Locaux à usage exclusif de bureaux, situé 9 place J.REWALD – Les patios de Forbin Aix en Provence d'une superficie de 135m2. L'estimation du loyer avec les charges annuelles est valorisée au 31/12/21 au 31 590€.